

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Objet de délibération :

Détermination du taux de promotion pour les
avancements de grade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil syndical

Séance du 1er juillet 2026 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, Président, sont présents 71 délégués (dont 56 votants et 15 suppléants non votants) sur 82, convoqués le 23 juin 2026.

Etaient présents :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Estelle BARBARIN, Danielle BERRODIER, Déborah CHAILLOT, Françoise DA SILVA, Béatrice DALMAZ, Anne GRANDGUILLLOT, Mireille MARTINEZ, Valérie PERRACHON, Jennifer PUTELAT, Julie SERRAILLE, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Delphine ALLEMAND (S), Catherine BILLARD (S), Sandrine CALLY, Véronique CORNA (S), Elodie PÉRAUDON (S), Florence RIESSER (S), Messieurs Frédéric BODIN, Gilles CAPENDU, Franck CHAPITEAU, Giuliano D'ANDREA, Rodolphe GALLARD, Sébastien GRIMOUD, Bruno HOURY, Alexandre JOUX, Patrick LAFON, Eric MAITRE, Vincent MANCUSO, Daniel MARTIN, Alexandre NANCHI, Hervé PABIOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Matthieu PETELET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Denis SOUCHON, Alain TÊTU, Fabien THOMAZET, Frédéric TOSEL, Jean-Luc VIBERT, Yvon BABLON (S), Thierry BERNARD (S), Gilberto GRECO (S), Fabien BOEGLIN, Régis CARREL (S), Alexis DUPONT-ROC, Emmanuel PETAT.

CC de la Côtère à Montluel : Mesdames Mathilde DEGUT-FABIANO, Catherine FRANGIONE, Isabelle LORIZ, Messieurs Philippe BELAIR, Philippe FERRAND, Christian GOUVERNEUR, Cédric GOYVANNIER, Jean-Christophe DÉTRÉ (S), David VANNIER (S).

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Anne CHOLVY, Messieurs Jérémy BATAILLE, Vincent BOURDEAUDUCQ, Thierry COQUILLE, Cyrille DUMOULIN, Bernard MAROQUENNE, Eric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON (S), Thierry BATAILLY (S), Vincent BOUGUET (S), Jérémy GROSBOT, Gilles VERROT (S).

CC Miribel et Plateau : Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ et Sylvie VIRICEL, Monsieur Vincent VIANI.

A donné pouvoir :

Laurent BOU (CC Plaine de l'Ain) à Estelle BARBARIN (CC Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Claire ANDRÉ, Emilie LAGRUT, Aïcha BOUZIDI, Messieurs Julien BELLAND, Jean-François BONIN, Eric ELIE, Serge GOMES, Lionel MANOS, Joël MATHY, Christophe PERRET, Gaël ALLAIN, Didier QUEF.

CC de la Côtère à Montluel : /

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Sandra CARUSO, Messieurs Georges CURT, Christophe FOURNIER, Alexis FARJAT,

CC Miribel et Plateau : Madame Caroline TERRIER et Messieurs Claude CHARTON et Xavier DELOCHE.

Est élue secrétaire de séance : M. Philippe BELAIR (C.C. de la Côtère à Montluel)

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L522-27,

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article L522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.*

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.».

Le Conseil syndical possède une marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. La légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si le Conseil syndical est libre dans ses choix, il peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

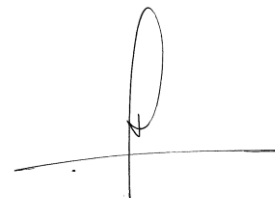
**Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Accepte les propositions du Président,

- Fixe le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président

Sauf décision expresse du Conseil syndical, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Président,



Alexandre NANCHI